

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-071 DU 12 FEVRIER 1999

Portant approbation des budgets primitifs,
Gestion 1999, des Circonscriptions
administratives de l'ATACORA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions administratives durant la période de transition ;
- Vu** la loi n° 99-01 du 13 janvier 1999 portant loi de Finances pour la gestion 1999 ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 98-324 du 3 août 1998 portant approbation des budgets primitifs gestion 1998 des Circonscriptions administratives de l'ATACORA ;

.../...

Vu le décret n° 98-534 du 11 novembre 1998 portant approbation du collectif budgétaire, gestion 1998, de la Circonscription urbaine de Natitingou ;

Sur rapport du ministre des Finances ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 20 janvier 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont approuvés les Budgets primitifs, gestion 1999, des Circonscriptions administratives de l'ATACORA arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2.- Le ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Février 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

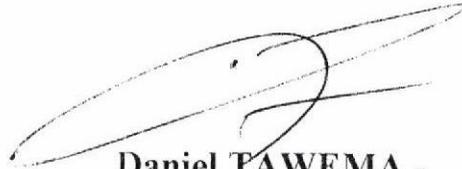
.../...

Le ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE .-

Le ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel PAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA- UNB-
FASJEP 3 JO 1

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

PREFECTURE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Douze Millions Cinq
Cent Mille francs..... 72 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Deux Cent Vingt Cinq Millions
Cent Quarante et Un Mille Quatre
Cent Quatorze francs..... 225 141 414

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Douze Millions Cinq
Cent Mille francs..... 72 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Cent Vingt Cinq Millions
Cent Quarante et Un Mille Quatre
Cent Quatorze francs..... 225 141 414

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Treize Millions Cinq
Cent Quarante Mille francs..... 73 540 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Cinq Cent
Mille francs..... 10 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Treize Millions Cinq
Cent Quarante Mille francs..... 73 540 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Millions Cinq Cent
Mille francs..... 10 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Neuf
Cent Quatre Mille francs.....25 904 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million Deux Cent Mille
francs..... 1 200 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Neuf
Cent Quatre Mille francs.....25 904 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Deux Cent Mille
francs..... 1 200 000

SOUS-PREFECTURE DE COBLY

RECETTES ORDINAIRES : Seize Millions Trois Cent Cinquante
Mille francs..... 16 350 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : Seize Millions Trois Cent Cinquante
Mille francs..... 16 350 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

SOUS-PREFECTURE DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions de francs.....24 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions de francs.....24 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE MATERI

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent
Mille francs..... 22 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Cinq Cent Mille Francs.... 1 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent
Mille francs..... 22 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Cinq Cent Mille Francs.... 1 500 000

SOUS-PREFECTURE DE OUAKE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cinq Cent
Mille francs.....22 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Cinq Cent
Mille francs.....22 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions de francs..... 24 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Quatre Millions de francs..... 24 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinq Cent Mille francs..... 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BOUKOUMBE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Cinq Cent Mille francs.....23 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quatre cent Mille francs..... 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Trois Millions Cinq Cent Mille francs.....23 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre cent Mille francs..... 400 000

SOUS-PREFECTURE DE COPARGO

RECETTES ORDINAIRES : Dix Huit Millions de francs..... 18 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : -

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Huit Millions de francs..... 18 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : -

SOUS-PREFECTURE DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions de francs..... 59 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Neuf Cent Cinquante Huit Mille Cinq Cent Quinze francs..... 958 515

DEPENSES ORDINAIRES : Cinquante Neuf Millions de francs..... 59 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Neuf Cent Cinquante Huit Mille Cinq Cent Quinze francs..... 958 515

SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions Quatre cent Trente
Trois Mille francs..... 30 433 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions Quatre cent Trente
Trois Mille francs..... 30 433 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Huit Millions Quatre Vingt
Neuf Mille francs..... 28 089 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 2 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Huit Millions Quatre Vingt
Neuf Mille francs..... 28 089 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent
Mille francs..... 2 500 000

SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

RECETTES ORDINAIRES : Quatorze Millions Huit Cent Trente
Mille francs..... 14 830 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cinquante Mille francs..... 50 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatorze Millions Huit Cent Trente
Mille francs..... 14 830 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cinquante Mille francs..... 50 000